

Note sur l'évolution de la notion de neutralité dans les conflits armés actuels

Autor(en): **Mulinen, Frédéric de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **122 (1977)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-344094>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Note sur L'évolution de la notion de neutralité dans les conflits armés actuels

par le lieutenant-colonel EMG Frédéric de Mulinen

Quelques réflexions viennent à l'esprit en voyant la déclaration de neutralité de la Belgique en 1939.

Des déclarations formelles de guerre n'étant plus d'usage, on ne sait plus quand on passe de la paix à la neutralité, et de la neutralité à la guerre. Si ceci ne présente pas trop d'inconvénients face à l'extérieur, il n'en est pas de même sur le plan interne, où le passage d'un cas à l'autre implique des conséquences d'ordre juridique. En effet, à chacun de ces cas correspond une répartition des compétences étatiques très précise. Généralement, le passage de la paix à la neutralité, puis à la guerre entraîne un déplacement de certaines compétences du législatif au profit de l'exécutif, voire du commandant en chef.

Des délimitations précises dans le temps entre les cas de paix, de neutralité et de guerre sont donc indispensables sur le plan interne. On arrive ainsi à la solution où l'Etat prend des mesures destinées à l'extérieur, d'une part, et à l'intérieur, d'autre part.

A destination de l'étranger, l'Etat qui, face à un conflit donné, veut rester neutre, fait une déclaration de neutralité, pour la publication de laquelle il choisit le moment qui lui convient le mieux politiquement.

Pour les besoins internes, par contre, ce même Etat décrète le cas de neutralité en précisant le jour, voire l'heure de son entrée en vigueur. Si l'Etat neutre est par la suite entraîné dans le conflit, il promulguera également, pour ses besoins internes, une déclaration du cas de guerre.

L'indication du moment précis du passage du cas de neutralité à celui de guerre est particulièrement importante pour les forces armées engagées à la frontière ou dans la surveillance de l'espace aérien. Pendant la période de neutralité, celles-ci occupent un dispositif permettant d'assurer l'intégrité complète de l'espace étatique, et particulièrement des saillants militairement peu défendables. Elles n'ont cependant pas le droit de franchir la frontière. En cas de guerre, par contre, les troupes

ne seront plus tenues de respecter la frontière, ni de défendre l'intégrité de tous les saillants. Leur dispositif répondra à des critères exclusivement militaires.

C'est donc non seulement pour des raisons d'ordre juridique, mais également dans l'intérêt même des forces armées qu'il importe de délimiter clairement les cas de paix, de neutralité et de guerre.

F. d. M.

